

N°2025-024

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du
Raincy
Canton de Sevrans

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRANS**

DECISION

Objet : Décision portant octroi des aides pour les loisirs

Le maire, président du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du CA du CCAS n°2 du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au président,

Vu la délibération du CCAS de Sevrans n°01 du 20 octobre 2022 relative à la modification du règlement intérieur des aides facultatives,

Vu la demande du comptable public ;

Vu les demandes examinées en commission du 20 mai 2025 ayant reçu un avis favorable ;

Considérant la nécessité d'octroyer des aides pour les loisirs suite aux demandes des usagers reçues par le CCAS de Sevrans

Article 1 : OCTROIE les sommes suivantes au titre des aides pour les loisirs:

BENEFICIAIRE DE L'AIDE	VERSEMENT DE L'AIDE	MONTANT ACCORDE
	TOUS LES JEUNES EN VACANCES	100€

Article 2 : DIT que ces dépenses seront imputées sur le budget « Loisirs » du CCAS en cours.

Article 3 : la directrice du CCAS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie sera adressée à :

Fait à Sevrans le 19 juin 2025

Le Maire, Président du CCAS


Stéphane BLANCHET